

Délibération n°DEL-19-0651

Charte de Lecture Publique : adoption d'un accord cadre avec l'État (DRAC Occitanie) relatif aux bibliothèques et à la Lecture Publique pour la période 2019-2026

L'an deux mille dix-neuf le jeudi vingt-sept juin à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	134
Présents :	117
Procurations :	16
Date de convocation :	21 juin 2019

Présents

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL, M. Francis SANCHEZ
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Laurent MERIC
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES, Mme Monique COMBES, M. Bernard KELLER, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. François LEPINEUX
Castelginest	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Michel ALVINERIE, M. Damien LABORDE, M. Guy LAURENT, Mme Josiane MOURGUE, M. Arnaud SIMION, Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON, M. Daniel DEL COL
Cugnaux	M. Michel AUJOULAT, M. Philippe GUERIN, Mme Pascale LABORDE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE
Flourens	M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Aline FOLTRAN, M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Bernard SANCE
L'Union	Mme Nadine MAURIN, M. Marc PERE, Mme Nathalie SIMON-LABRIC
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pibrac	Mme Anne BORRIELLO, M. Bruno COSTES
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jean	M. Michel FRANCES, Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	M. Marc DEL BORRELLO, Mme Dominique FAURE
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Christophe ALVES, Mme Laurence ARRIBAGE, M. Olivier ARSAC, M. Jean-Marc BARES-CRESCENCE,

	Mme Sophia BELKACEM GONZALEZ DE CANALES, M. Franck BIASOTTO, Mme Catherine BLANC, Mme Michèle BLEUSE, Mme Charlotte BOUDARD PIERRON, M. Maxime BOYER, M. Frédéric BRASILES, M. François BRIANCON, M. Sacha BRIAND, M. Joël CARREIRAS, Mme Marie-Pierre CHAUMETTE, M. Pierre COHEN, Mme Hélène COSTES-DANDURAND, Mme Martine CROQUETTE, M. Romain CUVIVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Marie DEQUE, Mme Monique DURRIEU, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Mme Marie-Jeanne FOUQUE, M. Régis GODEC, M. Francis GRASS, M. Samir HAJIJE, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, Mme Florie LACROIX, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, M. Laurent LESGOURGUES, M. Antoine MAURICE, Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD, Mme Brigitte MICOULEAU, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Evelyne NGBANDA OTTO, M. Romuald PAGNUCCO, Mme Cécile RAMOS, M. Jean-Louis REULAND, Mme Françoise RONCATO, M. Daniel ROUGE, Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, Mme Claude TOUCHEFEU, Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Gisèle VERNIOL, Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER, M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	Mme Mireille ABBAL, M. Patrick BEISSEL, Mme Danielle BUYS, M. Daniel FOURMY, M. Claude RAYNAL, M. Jacques TOMASI
Villeneuve-Tolosane	Mme Martine BERGES, M. Dominique COQUART

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
M. Vincent TERRAIL-NOVES	Emilion ESNAULT
M. Maurice GRENIER	Robert MEDINA
M. Philippe PLANTADE	Thierry FOURCASSIER
M. Grégoire CARNEIRO	Sacha BRIAND
M. Patrick JIMENA	Cécile RAMOS
Mme Elisabeth MAALEM	Josiane MOURGUE
M. Jacques DIFFIS	Raymond-Roger STRAMARE
M. Bernard SOLERA	Nicole MIQUEL-BELAUD
M. Jean-Jacques BOLZAN	Ghislaine DELMOND
M. François CHOLLET	Francis GRASS
Mme Vincentella DE COMARMOND	Claude TOUCHEFEU
Mme Christine ESCOULAN	Christophe ALVES
Mme Isabelle HARDY	Pierre COHEN
M. Jean-Luc LAGLEIZE	Sylvie ROUILLON VALDIGUIE
Mme Marthe MARTI	Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER
Mme Dorothée NAON	Bertrand SERP

Conseillers excusés

Blagnac	M. Bernard LOUMAGNE
---------	---------------------

Délibération n° DEL-19-0651

Charte de Lecture Publique : adoption d'un accord cadre avec l'État (DRAC Occitanie) relatif aux bibliothèques et à la Lecture Publique pour la période 2019-2026

Exposé

Face aux enjeux en matière de maillage territorial dans le champ des bibliothèques et de la Lecture Publique, mis en évidence dans le rapport de la « mission Orsenna » remis à la Ministre de la Culture le 20 février 2018 auquel Toulouse Métropole a contribué, Toulouse Métropole et la DRAC Occitanie ont décidé de renforcer leur coopération.

Ainsi, Toulouse Métropole et la DRAC Occitanie s'engagent dans une démarche de prospective et d'organisation du réseau des bibliothèques municipales de la métropole afin d'accompagner les communes et les acteurs du territoire dans l'évolution des pratiques et des usages. Et ce, en cohérence avec les orientations partagées de la Charte de Lecture Publique de Toulouse Métropole, approuvée par les 37 communes membres de Toulouse Métropole, et adoptée lors du Conseil de Métropole du 15 décembre 2016.

Il est donc proposé de conclure un accord-cadre pour la période 2019-2026 avec la DRAC Occitanie qui ouvre droit pour les communes de la Métropole à un taux d'aide bonifié de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) sur les aides au fonctionnement ou à l'investissement attribuées annuellement aux bibliothèques communales par l'État (DRAC Occitanie). Il s'agit ainsi, d'une part, d'obtenir une reconnaissance des actions entreprises par Toulouse Métropole et les communes du territoire, et d'autre part, de marquer la volonté de montée en compétence de la Métropole, en élargissant les dynamiques en cours, en consolidant le travail en réseau et en promouvant l'innovation dans le domaine de la Lecture Publique.

A ce titre, les demandes de subvention faites par les communes auprès de la DRAC devront présenter un caractère d'insertion métropolitaine et seront soumises à l'avis de Toulouse Métropole. En outre, un appui technique de la Mission Lecture Publique de Toulouse Métropole sera apporté auprès des bibliothèques du territoire.

Dans le domaine du numérique, cet accord-cadre permettra notamment pour l'ensemble du réseau des bibliothèques communales de la Métropole de bénéficier du même niveau d'aide que la Mairie de Toulouse au titre du label Bibliothèque Numérique de Référence (label BNR). Ainsi seront subventionnés à un taux de 60 % les actions et investissements concernant les services numériques des bibliothèques municipales, lorsqu'ils s'inscrivent dans le cadre du label Bibliothèque Numérique de Référence (BNR) attribué en 2018 à la Bibliothèque de Toulouse.

Il convient de préciser que l'État (DRAC Occitanie) s'engage à poursuivre son partenariat avec Toulouse Métropole dans le domaine du livre et de la lecture à travers la conclusion d'un Contrat Territoire-Lecture pour la période 2019-2021(DEL-19-0087), soumis à approbation au cours de cette instance.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du mardi 28 mai 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver les termes de l'accord-cadre relatif aux bibliothèques et à la Lecture Publique pour la période 2019-2026 entre Toulouse Métropole et l'État (DRAC Occitanie), tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2

D'autoriser le Président à signer ledit contrat et tout acte nécessaire à son exécution.

Résultat du vote :

Pour	133
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le

Reçue à la Préfecture le 08/07/2019

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc MOUDENC



DEL-19-0651

PROJET

**ACCORD-CADRE
RELATIF AUX BIBLIOTHÈQUES ET A LA LECTURE PUBLIQUE**

2019-2026

État (DRAC Occitanie) / Toulouse Métropole

Entre les soussignés

l'État (Ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles Occitanie) représenté par le Préfet de la région Occitanie, Monsieur Etienne Guyot, d'une part,

et

Toulouse Métropole, représentée par le Président de Toulouse Métropole, Monsieur Jean-Luc Moudenc, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n° DEL-19-0651 du Conseil de la Métropole du 27 juin 2019, d'autre part,

Références

Délibération n° 16-1063 - Conseil de Métropole en date du 15 décembre 2016 - Adoption de la Charte de la lecture publique, approuvée par les 37 maires de Toulouse Métropole.

Il a été convenu ce qui suit

Préambule

Parmi les 37 communes de Toulouse Métropole, 29 sont aujourd'hui équipées de bibliothèques municipales, constituant un réseau de 49 établissements communaux. L'État depuis l'instauration en 1986 du Concours particulier de la Dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques territoriales a permis de soutenir régulièrement de nombreuses communes de Toulouse Métropole, notamment en matière de construction et de restructuration de locaux et d'équipements mobiliers et informatiques.

Toulouse Métropole est, quant à elle, la première métropole en France à s'être dotée d'une Charte de la Lecture Publique afin d'affirmer les bibliothèques à la fois comme lieux de rencontre des habitants et comme clés de voûte des politiques culturelles. Ainsi, Toulouse Métropole souhaite contribuer à l'évolution et à l'émergence de médiathèques accueillantes, proches des habitants, ouvertes à tous, capables d'accueillir à la fois de nouvelles médiations des savoirs ainsi que des pratiques innovantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACCORD-CADRE

A partir des orientations définies dans la Charte de la Lecture Publique conçue et adoptée par les 37 communes membres de Toulouse Métropole, l'objet du présent accord-cadre est de préciser les engagements respectifs de l'État et de Toulouse Métropole concernant les demandes de subventions déposées par les communes et la métropole auprès de la DRAC Occitanie au titre de la DGD pour la période 2019-2026 autour des objectifs de politique de lecture publique de Toulouse Métropole partagés par le Ministère de la Culture.

Orientations de la politique de lecture publique de Toulouse Métropole

A travers sa Charte de la Lecture Publique qui fait suite au diagnostic du territoire réalisé en 2015 dans le champ de la lecture publique et des bibliothèques, les élus de la Commission Culture de Toulouse Métropole ont défini les principaux axes stratégiques de sa politique de lecture publique afin d'accompagner les communes dans leur compétence autour de l'évolution des bibliothèques et des pratiques culturelles.

Objectifs

- Affirmer les médiathèques à la fois comme lieux de rencontre des habitants et comme clé de voûte des politiques culturelles en vue de permettre au plus grand nombre de s'initier à diverses pratiques culturelles et artistiques, mais aussi de se former et d'expérimenter divers domaines du savoir (lecture, ateliers, culture scientifique, pratiques artistiques, nouvelles médiations, etc.).
- Contribuer à l'évolution des médiathèques du réseau métropolitain afin de faire émerger des médiathèques accueillantes, proches des habitants, ouvertes à tous, capables d'accueillir à la fois de nouvelles médiations des savoirs ainsi que des pratiques émergentes.
- Promouvoir la formation et l'échange de bonnes pratiques entre bibliothécaires, ainsi que l'auto-formation des habitants.
- Participer au rapprochement entre les manifestations littéraires, les œuvres, l'art, les artistes, les auteurs et les habitants sur l'ensemble du territoire.
- Développer des actions de coopération avec les manifestations littéraires en les reconnaissant comme des partenaires culturels de Toulouse Métropole.
- Intensifier la politique d'accès du plus grand nombre à la lecture et familiariser les publics avec diverses formes de création.
- Relier l'action de développement de la lecture publique au numérique comme marqueur identitaire de la politique de lecture publique de Toulouse Métropole en articulant notamment les actions de médiation avec les équipements structurants du territoire (Quai des Savoirs, associations, universités, etc.).

Axes stratégiques et champs d'action

Axe 1 : Mise en réseau des bibliothèques

Mise en réseau des bibliothèques présentes sur le territoire de Toulouse Métropole autour du développement des échanges et de la coopération entre les bibliothèques et du renforcement de nouvelles médiations autour de la lecture publique.

Axe 2 : Développement de services innovants et du numérique

- Accompagnement à l'évolution et au changement des pratiques pour des médiathèques innovantes.
- Mise en place d'un portail d'accès aux ressources numériques commun entre Toulouse Métropole et la Médiathèque Départementale pour les bibliothèques des communes de la métropole et du département.
- Développement d'actions autour du numérique pour tous et développement d'actions de médiation, (éducation aux médias et à l'information).

Axe 3 : Développement de la vie littéraire et soutien à la création

Ancrage et amplification métropolitains de la vie littéraire, notamment autour des festivals du territoire (Marathon des Mots, Toulouse Polars du Sud, Festival du livre de jeunesse Occitanie, festival BD Colomiers), des partenariats entre festivals et acteurs du territoire et de la présence des auteurs.

Ainsi, l'État (DRAC Occitanie) s'engage par ailleurs à poursuivre son partenariat avec Toulouse Métropole dans le domaine du livre et de la lecture à travers la conclusion d'un Contrat Territoire-Lecture pour la période 2019-2021, autour des axes stratégiques et des champs d'action suivants :

Mise en réseau des bibliothèques

- mise en réseau des bibliothèques existantes à travers le déploiement progressif sur l'ensemble du territoire du dispositif « immersions croisées » auprès des bibliothécaires pour favoriser l'inter-connaissance des professionnels et l'échange de pratiques.
- coordination en réseau de l'opération nationale « Partir en Livre » à l'échelle du territoire par la Mission Lecture Publique.
- développement à l'échelle du réseau des bibliothèques du territoire métropolitain du dispositif « cafés numériques » impulsé par la Bibliothèque de Toulouse afin de promouvoir les différentes formes de médiations numériques proposées par les bibliothèques du territoire métropolitain notamment autour des sujets suivants : les données et l'identité numériques, la création de livre audio avec les publics, le jeu vidéo en bibliothèque, les « booktube », le dispositif « Bibliobox - Livre en poche », l'illectronisme, les animations autour des tablettes en médiathèque.
- appui et conseil technique d'un bibliothécaire de la Mission Lecture Publique de Toulouse Métropole pour les communes qui en ont besoin.

Développement de services innovants et du numérique

- conception avec le réseau des bibliothécaires du dispositif « Bibliobox » favorisant la circulation autour de contenus numériques libres de droit.
- mise en place d'ateliers autour de l'éducation aux médias et à l'information en lien avec l'offre du portail de ressources numériques.
- accompagnement à l'évolution des pratiques pour des médiathèques innovantes : mise en place d'un dispositif de « design participatif » impliquant la participation des habitants autour de la transformation des espaces dans les bibliothèques. La dissémination de l'action incluant les publics dans la transformation des espaces est favorisée auprès des communes du territoire par la publication d'un guide de « l'esprit des lieux ».
- déploiement du dispositif « boitatroc » conçu avec le réseau des bibliothécaires du territoire métropolitain favorisant le partage des savoirs et des contenus culturels entre habitants.

Développement de la vie littéraire et soutien à la création

- ancrage et amplifications métropolitains de la vie littéraire, notamment autour des festivals du territoire (Marathon des Mots, festival BD Colomiers, Toulouse Polars du Sud et Festival du Livre de Jeunesse Occitanie).
- soutien à la création et à la diffusion par la mise en place de 4 bourses de création en lien avec les festivals littéraires.
- mise en place par le Marathon des Mots d'un pôle de création littéraire afin d'offrir aux écrivains et aux créateurs la possibilité de venir inventer dans Toulouse Métropole des formes littéraires innovantes.
- animation du réseau des libraires de la métropole dans le cadre de la programmation du Marathon des Mots et de la mise en place de « All you need is lire », manifestation pilotée par le festival BD Colomiers et Toulouse Métropole visant à promouvoir notamment dans le réseau des libraires de la métropole ainsi que dans les bibliothèques la découverte des éditeurs indépendants et des jeunes auteurs de bande dessinée.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS GÉNÉRAUX CONCERNANT LA DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION POUR LES BIBLIOTHÈQUES

Des crédits de la DGD bibliothèques sont annuellement délégués au Préfet de la région Occitanie. La DRAC (service Livre et lecture) en assure l'instruction, en s'appuyant notamment sur les informations et les avis de la Médiathèque départementale pour ce qui concerne les dossiers des communes de la Haute-Garonne dont la population ne dépasse pas 20 000 habitants.

Désormais, la DRAC assurera également cette instruction des dossiers en étroite concertation avec la Mission Lecture Publique de Toulouse Métropole pour les projets déposés par les communes de son territoire, en veillant ainsi à leur insertion métropolitaine et à leur cohérence avec la Charte de la Lecture Publique.

L'insertion métropolitaine d'un projet de bibliothèque porté par une commune peut se caractériser de plusieurs manières :

- la participation aux actions définies dans la Charte de Lecture Publique de Toulouse Métropole :
 - actions en réseau développées par la Mission Lecture Publique de Toulouse Métropole ;
 - participation de la bibliothèque à la vie littéraire (manifestations) initiée par Toulouse Métropole ;
 - participation de la bibliothèque à des actions menées en coopération avec d'autres établissements du territoire métropolitain (notamment par secteur géographique ou bassin de lecture).
- l'attrait d'usagers (notamment : nombre d'usagers inscrits) résidant hors de la commune, le cas échéant dans le cadre d'une convention avec des communes environnantes non équipées de bibliothèque ;
- des tarifs de la bibliothèque indifférenciés à l'égard des habitants des autres communes de la métropole ;

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT ET DE TOULOUSE MÉTROPOLÉ

L'État (DRAC Occitanie) s'engage à accompagner Toulouse Métropole et les communes de son territoire dans le cadre du présent accord-cadre autour des principes suivants :

L'État (DRAC Occitanie) s'engage à demander l'avis consultatif de la métropole dans l'instruction des demandes de dotation déposées par les communes au titre de la DGD bibliothèques.

L'État (DRAC Occitanie) s'engage à apporter une aide bonifiée sur les projets de dimension intercommunale, c'est-à-dire recevant un avis favorable de Toulouse Métropole ou conforme au schéma d'aménagement du territoire métropolitain lorsqu'il sera établi.

L'État (DRAC Occitanie) s'engage à étendre à l'ensemble des communes de Toulouse Métropole le taux de dotation à 60 % pour les actions et investissements concernant les services numériques des bibliothèques municipales lorsqu'ils s'inscrivent dans le cadre du label Bibliothèque Numérique de Référence (BNR) attribué en 2018 à la Bibliothèque de Toulouse.

Dans le cadre de ce label et celui de la convention de mise à disposition de Toulouse pour la période 2019-2021, le conservateur d'Etat chargé du numérique contribuera à la mise en œuvre des projets numériques sur le territoire métropolitain.

L'État (DRAC Occitanie) s'engage à poursuivre son partenariat avec Toulouse Métropole dans le domaine du livre et de la lecture à travers un nouveau Contrat Territoire-Lecture pour la période 2019-2021, notamment dans les champs d'action suivants :

- *Réseau* : mise en réseau des bibliothèques existantes et animation du collectif des

bibliothécaires, établissement d'un schéma d'aménagement du territoire métropolitain

- *Médiation des ressources numériques et éducation aux médias et à l'information*
- *Innovation* : accompagnement à l'évolution et au changement des pratiques pour des médiathèques innovantes
- *Vie littéraire et soutien à la création* : ancrage et amplification métropolitains de la vie littéraire, notamment autour des festivals du territoire et des bourses de création.

L'Observatoire de la lecture publique (ministère de la Culture - Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC)) sera sollicité pour communiquer les données des bibliothèques (historiques et annuelles) dont il dispose pour les communes de Toulouse Métropole qui en sont équipées et qui remettent le rapport annuel prévu par l'article R310-5 du Code du patrimoine.

Toulouse Métropole s'engage à accompagner les communes dans le cadre du présent accord-cadre autour des principes suivants :

■ Assurer, par sa Mission Lecture Publique, un rôle d'ingénierie et de conseil auprès des bibliothèques et des communes en faveur de leur évolution :

Axe 1 : aide au montage de projets, notamment en faveur de leur dimension intercommunale ;

Axe 2 : aide à la gestion et au développement des collections pour les communes qui en ont besoin ;

Axe 3 : aide à la maîtrise des outils professionnels tels que le SIGB pour les communes qui en ont besoin.

■ Assurer un rôle d'aide à la préparation des demandes de subventions faites par les communes auprès de l'État au titre de la DGD et fournir un avis consultatif sur les demandes, qui permettra de vérifier la cohérence des projets avec la Charte de la Lecture Publique et leur insertion métropolitaine et notamment leur conformité au schéma d'aménagement du territoire métropolitain lorsqu'il sera établi.

■ Assurer un rôle d'observatoire des bibliothèques de la métropole afin de permettre d'avoir une vision globale en matière d'aménagement du territoire (équipements, zones blanches), d'horaires d'ouverture et de services aux usagers.

■ Engager avec l'aide de l'État (dispositif du CTL pour la période 2019-2021) la définition d'un schéma d'aménagement du territoire métropolitain à horizon 2026.

Toulouse Métropole veillera, pour les communes de son territoire dont la population ne dépasse pas 20 000 habitants, à ce que l'offre de services de sa Mission Lecture Publique s'articule avec celle de la Médiathèque départementale de la Haute-Garonne.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES COMMUNES ET DE LEURS PROJETS À LA DGD BIBLIOTHÈQUES

La bibliothèque doit être en régie directe de la commune.

La commune doit réaliser les opérations d'investissement directement en sa qualité de maître d'ouvrage ou indirectement sous le mode de la Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), du contrat de partenariat ou du bail emphytéotique, dans le respect des règles en vigueur.

Tout projet de construction, de rénovation, de restructuration ou de mise en accessibilité d'une bibliothèque municipale principale, ainsi que tout projet d'équipement mobilier, doivent présenter une surface d'au moins 100 m² pour être éligible et au moins égale à 0,07 m² par habitant. Lorsque la population de la commune est supérieure à 25 000 habitants, la surface minimale résulte de la somme du produit de la fraction de la population inférieure ou égale à 25 000 habitants par le coefficient 0,07, et du produit de la fraction de la population supérieure à 25 000 habitants par le coefficient 0,015.

La commune doit s'engager à assurer les moyens de fonctionnement de la bibliothèque, notamment un personnel qualifié, une amplitude horaire d'ouverture au public suffisante et adaptée, des budgets annuels d'acquisition documentaire et d'animation.

ARTICLE 5 : TYPES DE PROJETS SOUTENUS PAR LA DGD BIBLIOTHÈQUES ET TAUX DE PARTICIPATION AUX PROJETS COMMUNAUX DE DIMENSION MÉTROPOLITAINE

Les projets éligibles sont de cinq ordres :

- création ou restructuration de bibliothèque (gros œuvre et second œuvre) : si le projet présente une insertion métropolitaine : taux de participation de 35 % (si le projet n'en dispose pas : dossier non prioritaire) ; si le projet concerne la mise en accessibilité : 80 %.
 - équipement mobilier : si le projet présente une insertion métropolitaine : 35 % (si le projet n'en dispose pas : dossier non prioritaire).
- Pour ces deux premières catégories d'opérations, la DRAC étudiera la possibilité de porter ce taux de 35 % à 40 %.
- informatisation ou réinformatisation, mise en réseau, création de services numériques : si le projet présente une insertion métropolitaine : 50 % (si le projet n'en dispose pas : dossier non prioritaire) ; si le projet, porté par une commune ou la métropole, s'inscrit dans le cadre du label Bibliothèque Numérique de Référence (B.N.R): 60 %.
 - achat de collections documentaires sur tous supports (simultanément avec un dossier ci-dessus) : si le projet présente une insertion métropolitaine : 30 % (si le projet n'en dispose pas : dossier non prioritaire).
 - projet d'extension des horaires d'ouverture : taux de participation de 80 % maximum jusqu'à cinq années.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en deux exemplaires

à Toulouse, le

Le Préfet de la région Occitanie

Le Président de Toulouse Métropole

Etienne Guyot

Jean-Luc Moudenc